



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N° 2012-01-02

Objet : Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles au titre de l'année 2012.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 17 janvier 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, accorde chaque année une subvention au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;

Que le versement de la subvention est subordonné à une décision du bureau communautaire ;

Décide

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention pour l'année 2012 ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 - Dit que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération, chapitre 74 « dotations et participations », nature 74718 « autres participations de l'État » ;


Article 4 - Dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Versailles Municipale.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 25 JAN. 2012

PARAF. 79
2012.01.02

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles